

Chômage partiel : Information du 20 mars 2020

Chers clients,

Dans un contexte de pandémie, le gouvernement a pris des mesures drastiques afin d'enrayer le coronavirus.

L'une des mesures phares consiste à fermer tous les lieux accueillant du public.

À la suite de cela, de nombreuses entreprises ont sollicité le bénéfice du chômage partiel, y compris des entreprises n'entrant pas dans le champ des fermetures administratives prononcées par les derniers décrets.

Aujourd'hui, le gouvernement semble rectifier, ou ajuster, certaines positions, au vu de demandes d'activité partielle jugées trop hâtives.

Les membres du gouvernement encouragent, d'ailleurs, la poursuite des activités, sous réserves de respecter les gestes barrières.

Votre activité doit continuer si elle le peut, et invoquer une épidémie purement et simplement, pourrait ne pas suffire à justifier les demandes de chômage partiel.

En d'autres termes, les demandes pourraient être refusées, emportant avec elle un certain nombre de problème pour traiter l'absence anticipée des salariés.

Il nous a semblé impératif de vous alerter sur ce sujet.

Afin de vous aider dans vos décisions, et tenter de parer à cette éventualité, nous vous précisons les points suivants :

Dans un 1er temps, nous vous rappelons les motifs de recours à l'activité partielle :

- Conjoncture économique ;
- Difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ;
- Sinistre ;
- Transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;
- Intempéries de caractère exceptionnel ;
- Ou autre circonstance de caractère exceptionnel

Dans un 2nd temps, notre partenaire avocat, conseille de cocher la mention « coronavirus » dans votre demande d'activité partielle et de spécifier clairement vos difficultés, certes liées à l'épidémie, mais qui rentre dans le champ des motifs de recours précités.

Enfin, un décret promis pour aujourd'hui, nous éclairera, peut-être, un peu plus sur cette problématique. Nous restons dans l'attente de ce dernier pour l'heure.

Peut-être serait-il vigilant d'attendre sa parution pour vous aiguiller.

Nous restons mobilisés pour vous transmettre toutes les informations utiles à vos décisions, et ce, afin de sécuriser la stabilité financière de vos entreprises.